



Exclusion totale indemnisation

Par **Chip's**, le 13/02/2019 à 11:19

Bonjour

Ma mère est décédée en mars 2017 accident de la route, pv rendu le 24 décembre :

Ma mère a été percuté par l'arrière par un fourgon qui n'a pas freiné et reconnaît rouler à 140km/h sur autoroute et ne regardais pas la route, cherchait une bouteille de soda dans sa portiere. Ma mère elle n'avait pas de ceinture, roulait doucement et sans feux. pour les deux dernier fait pas de preuve flagrante. Pas d'alcool ni de stupéfiant pour les deux conducteurs. Mon avocat qui suit le dossier à relancé l'assurance adverse axa par 2 fois après réception du pv pour une offre d'indemnisation et axa lui répond qu'elle exclut totalement. Mon avocat me répond que vu les circonstances il est difficile de contester et qu'il décide de ne plus gérer mon dossier. Sachant qu'un jugement est prévu en juin 2019, je me trouve sans avocat mais dois lui régler 1200€ pour 3 pauvres mails et une transmission de pv. Est-il possible de contacter axa pour qu'il fasse preuve d'humanisme en réglant au moins les pompes funèbres ?
Merci

Par **Chaber**, le 13/02/2019 à 11:44

bonjour

Que dit le PV de police sur le sujet du port de la ceinture ?

Y a-t-il une relation entre le décès et le non-port de la ceinture ?

c'est à l'assureur qui prétend réduire l'indemnisation, de prouver que ces erreurs constituent la cause des dommages corporels. Et en l'absence de certitude, leur droit à indemnisation reste entier.

Par **Chip's**, le 13/02/2019 à 12:22

Ma mère a été éjecté et morte sur le coup, la ceinture était attaché mais passait par derrière le dossier du siège conducteur

Par **Chaber**, le **14/02/2019** à **07:53**

L'affaire est mal partie pour une indemnisation totale loi Badinter: rouler doucement sur autoroute, ne pas regarder devant soi, ceinture plus ou moins bien mise.

Le seul point favorable: vitesse excessive du poids lourd

il vous faudra un très bon avocat pour défendre ce dossier en juin.

[quote]

Est il possible de contacter axa pour qu'il fasse preuve d'humanisme en réglant au moins les pompes funèbres

[/quote]

les assureurs font rarement preuve de sentiment dans leurs dossiers.

l'assureur que vous citez est-il celui de votre mère ou celui de l'adversaire?

si c'est celui de votre mère il faut absolument relire le contrat pour vérifier s'il existe une garantie protection pour le conducteur et lire les exclusions (faute lourde de la victime)

Par **Chip's**, le **14/02/2019** à **08:36**

Bonjour,

Pour l'assurance il s'agit de la partie adverse.

Je pensais avoir un bon avocat mais comme je vous l'ai expliqué il se décharge du dossier pour cause de ne pas avoir gain de cause